

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 30 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22

L'an deux mille quinze, le huit janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, MANCEAU Laurence, GAUTIER Maryvonne, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BARET Nathalie, Mme BARRAIS Anne-Marie, BÉZIER Florence, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BOITEUX Yves-Éric, BONZAMI Jean-Luc, BOURDAIS Patrice, DOREAU Jean-Sébastien, GUILMEAU Nicolas, HAMON Guénaël, LUTELLIÉ Raymond.

Absent : M. PIVÈNE Pascal

Secrétaire de séance : M. Yves-Éric BOITEUX

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30 et donne la parole à **M. VEILLARD**.

M. VEILLARD, premier adjoint au maire, respectant ainsi une tradition, souhaite ses meilleurs vœux à **M. LANGOUËT**. Il le remercie pour son travail effectué en 2014 en harmonie avec les élus et pour avoir su trouver les solutions adéquates aux problèmes rencontrés. Enfin, il souhaite à **M. LANGOUËT** une pleine réussite dans l'élection départementale des 22 et 29 mars 2015.

M. LANGOUËT remercie **M. VEILLARD** et adresse à son tour ses meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite aux membres du conseil municipal. Il espère que le travail entamé en 2014 sera poursuivi dans le même esprit en 2015 tout en conservant la feuille de route définie collectivement durant la préparation des élections municipales.

M. LANGOUËT, en ce jour de deuil national décrété par le Président de la République suite à l'attaque perpétrée le mercredi 7 janvier 2015 au journal *Charlie hebdo* tuant 12 personnes et faisant plusieurs blessés graves, a prononcé le message suivant : « L'attentat terroriste dont ont été victimes des journalistes et les policiers chargés de les protéger bafoue l'ensemble des valeurs de la République et de la démocratie. Afin de marquer notre solidarité aux victimes et à leur famille, de défendre nos valeurs et en particulier notre liberté, je vous demande d'observer une minute de silence ».

Les conseillers municipaux se lèvent et observent une minute de silence.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, **M. LANGOUËT** souhaite, au nom de l'ensemble des élus et des agents communaux, rendre hommage à Mme Marie-Jo MASSON, décédée en fin d'année 2014, agent communal de 1964 à 2001 et qui a exercé la fonction de directrice générale des services de la mairie.

Il propose de désigner M. Yves-Éric BOITEUX, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2014.

Plusieurs conseillers municipaux ont fait des observations sur un certain nombre de corrections orthographiques.

M. LANGOUËT propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

6 - Vie associative - Sports - Jeunesse :

- Nouvelle salle de spectacles festive : compte-rendu du comité de pilotage du 6 janvier 2015

7 - Finances :

- Budget principal : autorisation de dépenses n°1 avant adoption du budget primitif 2015

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2015-01-01-01

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
800	MASSON Jean-Luc	Nouvelle	22 décembre 2014

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2014-48	M. et Mme GRIMAULT Rémy et Marie-Hélène	24 rue des Alouettes	AH n°18	1 319 m ²
2014-49	M. MARIGNIER Ronan et Mme GAL Céline	67 rue de l'Oriette	AH n°16	707 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le Conseil Municipal,

► **PREND ACTE** de ces décisions.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2015-02-01-01

Cadre de vie – Communication : compte-rendu de la commission du 15 décembre 2014

Rapporteur : Nathalie BARET

*** Théâtre de verdure : éclairage du site**

La commission envisage l'achat de lampadaires pour éclairer le théâtre de verdure. Deux offres de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ont été étudiés. La commission demande la présentation d'offres d'autres entreprises.

À l'avenir, il pourrait être envisagé d'éclairer le jardin public.

*** Plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics – Diagnostic des établissements recevant du public :**

La commission propose de mettre en accessibilité en priorité le restaurant scolaire dès 2015. Il reste à se prononcer sur la nature des travaux : monte-personnes ou reprofilage du terrain et installation d'une rampe d'accès. L'étude a chiffré la mise en conformité de ce site à 36.000 €.

Il est précisé que dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), il est possible d'obtenir des aides, sous réserve de monter un dossier avant le 16 février 2015.

*** Projets 2015 : Cadre de vie**

- Entretien des trottoirs. La commission considère qu'il faut prévoir l'acquisition d'une machine. Ce travail est à mener avec la commission Urbanisme.
- Remplacement des sanitaires du jardin public.
- Installation d'un plan de déplacement dans l'ancien cimetière.
- Nettoyage des chapelles.
- Labellisation de la Pré de Cossé avec Mayenne Nature Environnement.
- Fleurissement des espaces verts par le remplacement de plantes annuelles par des plantes vivaces (plantes plus résitantes, moins d'arrosage). Ce travail ne peut se faire qu'au fur et à mesure. La commission propose de réfléchir au fleurissement autour de la salle Saint-Exupéry, rue de l'Huilerie et à la sortie du collège Saint-Joseph.
- Travaux de réfection des bureaux du maire et du directeur général des services.
- Normalisation des adresses : utilisation du système métrique, en commençant par la zone artisanale, le quartier de Bellevue. Ce changement d'adresse devra être expliqué aux habitants par des courriers ou des rencontres.
- Installation de panneau de signalisation des lotissements.

*** Projets 2015 : Communication**

- *L'Ami Cosséen* : quatrième de couverture réservée aux associations. Pour 2015, repérer les mois où il y a des événements pour prévoir des restitutions avec les photos des animations ou la présentation d'associations qui ne l'auraient pas encore fait.
- *L'Affiche* : la commission s'interroge sur le devenir de ce document par rapport à l'intercommunalité. Les événements de la commune sont annoncés dans *L'Ami Cosséen*. Le travail de conception de *L'Affiche* nécessite beaucoup de relances pour peu de réponses.
- 5 septembre 2015 : pique-nique au Parc avec des producteurs locaux et projection d'un film en partenariat avec Atmosphère 53 au Théâtre de verdure.

- La commission propose de prévoir des réunions de quartiers sous la forme de petits déjeuners en 2016.
- Fête des voisins : prévoir une communication pour encourager les Cosséens à l'organiser.
- Réflexion sur la circulation de l'information au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2015-04-01-01

Affaires scolaires et périscolaires – Restaurant scolaire et temps d'activités périscolaires : compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2014 avec les dirigeants du COSSAGE

Rapporteur : Laurence MANCEAU

Les agents du COSSAGE interviennent depuis de nombreuses années sur le temps méridien à l'école Jean Jaurès. La présente réunion avait pour objet d'entendre les attentes des animateurs du COSSAGE et de trouver une solution pour satisfaire les parties en présence.

Pour les éducateurs sportifs, le temps méridien ne correspond pas à leurs attentes, les temps d'activités périscolaires (TAP) correspondant davantage à leurs compétences. Il semblerait que les enfants soient plus à l'écoute en fin de journée que durant la pause méridienne.

Il a été demandé à la coordinatrice enfance d'étudier la possibilité d'affecter des animateurs des TAP sur le temps méridien à raison de 6 heures par semaine (4 x 1 h 30) et d'affecter les agents du COSSAGE sur les TAP. Ce transfert pourrait être réalisé après les vacances de Pâques 2015.

Par ailleurs, les associations seront contactées pour réfléchir sur la capacité ou possibilité (en fonction de l'occupation des salles) d'organiser des temps d'activités (entraînement, cours de musique, de danse et en même temps que les TAP suite à des demandes de famille pour alléger la semaine des enfants.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2015-04-01-02

Affaires scolaires et périscolaires – Projet éducatif territorial : compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2014 avec les FRANCAS

Rapporteur : Laurence MANCEAU

*** Bilan sur la photographie de l'action éducative du territoire**

La commune de Cossé-le-Vivien est actuellement dans une démarche de réalisation d'un PEDT. Ce projet est divisé en plusieurs parties :

- Photographie synthétique de l'action éducative du territoire ;
- Fixer le cadre politique ;
- Orientation à l'organisation des rythmes éducatifs.

Suite à la réunion du comité de pilotage du jeudi 18 septembre 2014, M. GALARD a demandé à la commune de réaliser un premier écrit de la photographie de l'action éducative du territoire et de le lui présenter lors de la rencontre suivante.

Lors de cette réunion du 16 décembre 2014, M. GALARD souhaiterait que la commune développe les points suivants d'ici le 16 janvier 2015 :

- Éléments démographiques (nombre d'habitants, sociologie des habitants, ...);
- Éléments économiques (entreprises, commerces, artisans, ...);
- Fréquentation des jeunes sur les sites d'accueils ;
- Liste et fonction des bâtiments scolaires et de loisirs.

En parallèle, la coordinatrice enfance prendra un rendez-vous avec les directeurs des écoles pour dialoguer ensemble sur le fonctionnement des écoles mais aussi sur les projets menés par les équipes enseignantes.

* Calendrier de mise en place du PEDT

M. GALARD de l'association les Francas s'est excusé du retard pris sur le calendrier initialement arrêté. Il est défini le calendrier suivant :

- janvier-février 2015 : rencontre avec les directeurs à propos du mode de fonctionnement des écoles mais aussi sur les projets menés par les équipes enseignantes ;
- février-mars 2015 : rencontre avec les parents délégués. Dialogue sur les objectifs d'un PEDT et sur les projets souhaités ;
- mars 2015 : rencontre avec les agents communaux rattachés au PEDT. Dialogue sur les objectifs d'un PEDT et sur les projets souhaités ;
- mars 2015 : comité de pilotage du PEDT. Présentation des éléments réalisés ;
- avril 2015 : rencontre avec les élus pour fixer le cadre politique.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2015-05-01-01 D

Travaux d'adduction d'eau potable : compte-rendu de la commission d'ouverture des plis du 6 janvier 2015 et choix de l'entreprise attributaire du marché

M. **FOUCHER**, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été menée du 21 novembre 2014 au 5 janvier 2015 pour le remplacement de canalisations d'eau potable dans les secteurs suivants :

- Route de Courbeveille (secteur urbain)
- Rue de Soulioche (secteur urbain)
- Chemin de la Fouillardière (VC6) (secteur rural)
- Route de Loiron (secteur rural)

Ces travaux étaient prévus au schéma directeur (c'est-à-dire considérés comme prioritaires et donc pouvant prétendre à des subventions).

21 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. 10 entreprises ont répondu à l'appel d'offre, dont 4 en version numérique. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 6 janvier 2015. Elle a examiné un total de 19 offres, les entreprises étant autorisées par le règlement de consultation à proposer des variantes.

Les critères de jugement sont les suivants :

	Note	Coefficient	Total des points
Prix	100 points	5	500 points
Valeur technique	100 points	3	300 points
Délais d'exécution	100 points	1	100 points
TOTAL			900 points

Le résultat de la consultation est le suivant :

	Entreprise / Variante	Prix de l'offre (H.T.)	Note technique (sur 300 pts)	Note de délai (sur 100 pts)	Note de prix (sur 500 pts)	TOTAL (sur 900 pts)
1	EUROVIA ATLANTIQUE / V2	293.762,58 €	249,99	100,00	452,75	802,74
2	PLANÇON-BARIAT / V3	296.789,00 €	219,96	100,00	448,13	768,09
3	PIGEON TP / V2	326.782,73 €	249,99	100,00	407,00	756,99
4	EUROVIA ATLANTIQUE / V1	265.999,58 €	150,00	100,00	500,00	750,00
5	EUROVIA ATLANTIQUE / Base	267.973,58 €	150,00	100,00	493,32	743,32
6	PLANÇON-BARIAT / V1	283.227,00 €	169,95	100,00	469,59	739,54
7	PIGEON TP / V1	284.970,73 €	150,00	100,00	466,71	716,71
8	LOCHARD-BEAUCE / Base	301.804,30 €	150,00	100,00	440,68	690,68
9	PLANÇON-BARIAT / V2	282.804,00 €	119,97	100,00	470,29	690,26
10	FOUCHER TPB / V1	391.974,50 €	249,99	100,00	339,31	689,30
11	PLANÇON-BARIAT / Base	291.732,00 €	119,97	100,00	455,90	675,87
12	LUC DURAND / Base	314.582,00 €	150,00	100,00	422,78	672,78
13	PIGEON TP / Base	314.759,23 €	150,00	100,00	422,54	672,54
14	CISE TP / V1	325.853,00 €	150,00	100,00	408,16	658,16
15	CHAPRON / Base	309.751,50 €	150,00	70,83	429,38	650,21
16	CISE TP / Base	336.413,00 €	150,00	100,00	395,35	645,35
17	TRAM TP / Base	322.248,20 €	150,00	56,66	412,72	619,38
18	FOUCHER TPB / Base	372.634,50 €	150,00	100,00	356,92	606,92
19	GT CANALISATIONS / Base	397.681,10 €	150,00	100,00	334,44	584,44

En conclusion, la commission d'ouverture des plis propose de retenir la variante 2 déposée par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard du règlement de consultation pour un montant de 293.762,58 € H.T. auxquels il convient de rajouter une prestation non prévue au marché : la dépose et repose d'une glissière sur la RD 4 pour 1.400,00 € H.T.. Cet ajout porte le marché initial à un montant de 295.162,58 € H.T..

Mme BRUERRE regrette qu'il ne soit pas retenu l'offre d'une entreprise locale.

Il lui est répondu que le montant du marché imposait à la commune de procéder à une consultation sur une plateforme dématérialisée et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne pouvait permettre de réserver ce marché à un secteur géographique donné.

M. LUTELLIER ajoute que TRAM TP n'a pas été suffisamment compétitif sur ce marché sur les critères des délais et du prix. Il demande également à ce que les délais de réalisation soient plus grands afin de ne pas pénaliser de petites entreprises.

Vu le code des marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 6 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Mme BRUERRE ne participant pas au vote),

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, offre jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 295.162,58 € H.T..
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier le marché et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux.
- ▶ **PRÉCISE** que :
 - cette dépense sera réglée au compte 2156 de l'opération n°70 du budget annexe d'eau et d'assainissement de l'exercice 2015 ;
 - cette décision vaut autorisation de dépenses et ouverture de crédits afin d'être en capacité de régler ce marché avant l'adoption du budget primitif 2015.

Objet 2015-05-01-02 D

Lotissement de l'Érable IV : modifications des conventions avec ERDF pour le raccordement du site

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il avait été approuvé par délibération n°2014-05-02-11 D du 13 février 2014 des conventions avec ERDF pour le raccordement en haute tension du secteur du lotissement de l'Érable IV au réseau de distribution électrique.

La commune devait alors s'acquitter d'une dépense de 141.522,91 € T.T.C. et devait percevoir un montant de 137.992,13 € H.T. pour avoir fait réaliser le branchement électrique de chacun des lots par une autre entreprise qu'ERDF.

Par un courrier du 11 décembre 2014, ERDF a transmis à la commune des nouvelles conventions du fait que les longueurs des réseaux haute et moyenne tension ont été surestimés et que le terrassement n'a pas été réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF.

En conséquence, la situation actuelle est la suivante :

Montant à payer à ERDF pour travaux de raccordement du lotissement	100.746,53 € T.T.C.
Montant remboursé par ERDF <i>(car travaux de basse tension confiés à une entreprise par la commune)</i>	110.666,70 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer lesdites conventions et tout document relatif à ces dossiers.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense de 100.746,53 € T.T.C. sera réglée au compte 605 du budget du lotissement de l'Érable IV.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2015-06-01-01

Nouvelle salle de spectacles festive : compte-rendu du comité de pilotage du 6 janvier 2015

Rapporteur : Joël BARRAIS

Lors de la réunion du 8 décembre 2014 en présence de PREMIER ACTE, programmiste en charge du projet, et du C.A.U.E. de la Mayenne, il a été arrêté un montant de travaux de 4.417.750 € qui ne peut être réduit, sauf à revoir les attentes de la commune. Le projet est considéré comme trop coûteux.

Un récent courrier du C.A.U.E. a apporté des éléments complémentaires quant au contexte d'une nouvelle construction ou à la restructuration de la salle du F.C.C..

Ces éléments ont été présentés au comité de pilotage du 6 janvier 2015. Il ressort des débats :

- qu'il convient de mettre en attente le projet de construction d'une salle de spectacles ;
- qu'il paraît pertinent de reprendre le projet de restructuration de la salle du F.C.C. ;
- qu'il est nécessaire de se renseigner auprès des services préfectoraux des démarches à effectuer ;
- que la commission souhaite donner une suite favorable à l'offre de M. MORIN pour un montant de 4.780,00 € H.T. (soit 5.736,00 € T.T.C.) dans la continuité de l'étude réalisée en 2012-2013.

M. LUTELLIER fait part d'une idée d'aménagement de la scène qui pourrait permettre de rendre la salle plus spacieuse. Il est demandé de faire part de cette réflexion à M. MORIN.

Le Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2015-07-01-01 D

Quartier Sorbiers – Acacias - Garantie d'emprunts pour le CIL : modification du numéro de contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2013-07-10-53 D du 3 octobre 2013, la commune avait accepté de se porter garant des emprunts contractés par le CIL.

Il est rappelé qu'une garantie d'emprunt a pour objectif de protéger le créancier contre le risque de non-remboursement de sa créance. Ainsi, en cas de défaut de paiement du CIL, il reviendra à la commune d'assurer le remboursement des annuités des emprunts contractés.

Par un courriel du 11 décembre dernier, le CIL a informé la commune que le contrat de prêt de la caisse des dépôts portant le n°2734 a été remplacé par le contrat n°16975. Ainsi, il revient au conseil municipal de délibérer à nouveau pour entériner ce changement de numéro de contrat de prêt, les caractéristiques du prêt restant inchangées à savoir :

1. Prêt entre le CIL Atlantique et le Logis familial mayennais

Montant du prêt : 30.000,00 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : In fine

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,25 %

2. Prêt PLAI – Caisse des dépôts et consignation

Montant du prêt : 155.500,00 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

3. Prêt PLUS – Caisse des dépôts et consignation

Montant du prêt : 339.000,00 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Vu la délibération n°2013-07-10-53 D du 3 octobre 2013 par laquelle la commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts contractés par le logis familial mayennais auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Mme BARET ne participant pas au vote),

- ▶ **PREND ACTE** de la modification apportée au contrat de prêt qui porte désormais le n°16975.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2015-07-01-02 D

Budget principal : décision modificative n°5

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante pour disposer des crédits nécessaires pour intégrer des dépenses de personnel potentiellement subventionnables pour la construction des préaux :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	TOTAL de la décision modificative n°5 du 08/01/2015	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°4 du 04/12/2014</i>	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°3 du 11/09/2014</i>	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°2 du 19/06/2014</i>	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 24/04/2014</i>	- 16.000,00	- 16.000,00
	<i>Pour mémoire : budget primitif 2014</i>	3.718.191,00	3.718.191,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3.702.191,00	3.702.191,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article /Opération	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
040 / 2128 / 287	Cimetières	- 5.000,00	-
040 / 21318 / 362	Maison du parc	- 6.000,00	-
040 / 21312 / 341	École maternelle Jean Jaurès	+ 11.000,00	-
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE (B)		0,00	0,00
	TOTAL de la décision modificative n°5 du 08/01/2015	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°4 du 04/12/2014</i>	+ 29.300,00	+ 29.300,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°3 du 11/09/2014</i>	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°2 du 19/06/2014</i>	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 24/04/2014</i>	- 12.000,00	- 12.000,00
	<i>Pour mémoire : budget primitif 2014</i>	2.362.909,84	2.362.909,84
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2.380.209,84	2.380.209,84

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** la décision modificative du budget principal n°5 telle qu'exposée ci-dessus.

Budget principal : autorisation de dépenses n°1 avant adoption du budget primitif 2015

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice N avant l'adoption du budget primitif de la même année dans la mesure où les dépenses envisagées sont inférieures ou égales au quart des crédits inscrits en section d'investissement en N-1 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), et qu'il est précisé le montant de la dépense envisagée et son affectation budgétaire.

Il propose que le conseil municipal autorise les dépenses suivantes qui ont fait l'objet de décisions de précédents conseils municipaux ou de décisions du maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Opération	Compte	Objet	Montant de l'autorisation
243	2031	Salle du FCC - Étude complémentaire pour la restructuration de la salle (M. MORIN)	6.000,00 €
296	2182	Restaurant scolaire Véhicule (Garage BATARD)	8.000,00 €
341	21312	École maternelle Réalisation des enrobés de la cour (EUROVIA ATLANTIQUE)	8.000,00 €
350	2183	Mairie Sonorisation de la salle du conseil municipal (ADE)	700,00 €
350	2183	Mairie Vidéo-projecteur de la salle du conseil municipal (ADE)	1.800,00 €
350	2183	Mairie Scanner pour le poste comptabilité (NNTech)	1.200,00 €
350	2153	Mairie - Câblage informatique de la salle du conseil municipal (EIFFAGE ENERGIE)	4.000,00 €
359	2188	Environnement – Loisirs Décorations de Noël (PROLUM)	1.500,00 €
359	2188	Environnement – Loisirs Plan de ville (ACTUAL)	4.500,00 €
371	2135	Éclairage public Horloges (EIFFAGE ENERGIE)	1.500,00 €
371	21534	Éclairage public - Lotissement des Chesnaies – Rue des Tilleuls – Rue des Chênes – Rue des Tamaris – Rue des Érables – Rue des Cerisiers – Rue des Prunus – Rue des Peupliers – Rue des Sorbiers (EIFFAGE ENERGIE)	75.000,00 €
378 <small>(nouvelle opération)</small>	2151	Rue des Trois marchands Réalisation d'un trottoir (TRAM TP)	18.000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la proposition précitée.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et qu'elles seront reprises au budget primitif 2015.

Budget annexe du lotissement de la Minée : décision modificative n°2

M. VEILLARD, propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
042 / 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 35.000,00	+ 35.000,00
	TOTAL de la décision modificative n°2	+ 35.000,00	+ 35.000,00
	Pour mémoire : décision modificative n°1 du 11/09/2014	0,00	0,00
	Pour mémoire : budget primitif 2014	362.773,18	362.773,18
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		397.773,18	397.773,18

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
040 / 3555	Terrains aménagés	+ 35.000,00	+ 35.000,00
	TOTAL de la décision modificative n°2	+ 35.000,00	+ 35.000,00
	Pour mémoire : décision modificative n°1 du 11/09/2014	0,00	0,00
	Pour mémoire : budget primitif 2014	369.046,36	369.046,36
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		404.046,36	404.046,36

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe du lotissement de la Minée n°2 telle qu'exposée ci-dessus.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2015-08-01-01

Communauté de communes du Pays de Craon : composition des commissions

Rapporteur : Christophe LANGOUËT

Lors du conseil communautaire du 5 janvier 2015, il a été procédé à la répartition des conseillers communautaires dans les différentes commissions. Les élus cosséens sont membres des commissions suivantes :

Prénom - NOM	Commissions
Christophe LANGOUËT	- Centre intercommunal d'action sociale - Sport et tourisme
Roland VEILLARD	- Économie, emploi, très haut débit - Finances
Gisèle DAVID	- Sport et tourisme - Communication - Centre intercommunal d'action sociale
Hervé FOUCHER	- Voirie et sentiers de randonnées, aménagement de l'espace, SIG, droit du sol - Environnement, SPANC, développement durable
Maryvonne GAUTIER	- Communication - Culture
Bénédicte TOUPLIN	- Communication

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de ces informations.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Rapporteur : Christophe LANGOUËT

*** Recensement de la population**

L'INSEE a communiqué à la commune la population légale à compter du 1^{er} janvier 2015. Cossé-le-Vivien compte 3.077 habitants.

*** Contournement de Cossé-le-Vivien : enquête d'utilité publique**

Par un courrier du 19 décembre dernier, le Préfet de la Mayenne a informé la commune de la demande faite au tribunal administratif de Nantes pour la désignation d'une commission d'enquête relative au projet de contournement. D'une durée de 30 jours, l'enquête d'utilité publique devrait commencer dans le courant du mois de février 2015.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

M. Yves-Éric BOITEUX
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h45.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme DAVID Gisèle Adjointe
M. FOUCHER Hervé, Adjoint	Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint
Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	M. BOITEUX Yves-Éric SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. BONZAMI Jean-Luc
M. BOURDAIS Patrice	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
M. DOREAU Jean-Sébastien	Mme GARANGER Marie-Françoise	M. GUILMEAU Nicolas
M. HAMON Guénaël	M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal ABSENT
Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte	